



VILLE DE  
Launaguet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2026 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h35

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE.

**Étaient excusés représenté(es) :** Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PAQUELET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE)

**Étaient absents (es) :** /

**Président de séance :** Michel ROUGÉ

**Secrétaire de séance :** Pascal PAQUELET

Date de convocation : 26 février 2026

Date de communication des documents budgétaires : 06 février 2026

Le quorum est atteint.

#### ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2026
- Décisions du Maire - Mise à disposition de locaux municipaux à la demande de l'Inspection Académique
- Fonds de concours Métropolitain
- Taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2026
- Affectation anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 – Budget Principal ville
- Budget Primitif de la Ville - exercice 2026 avec reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025
- Subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS, et crédits alloués aux coopératives scolaires- Exercice 2026
- Budget annexe primitif pour la gestion du Lotissement Communal Impasse du Pivoulet - exercice 2026
- Attribution de compensation 2025 : approbation de l'attribution de compensation (CLECT)
- Forum Intercommunal de l'Emploi – année 2025 Subvention auprès de Toulouse-Métropole
- Renouvellement de la convention Projet Educatif De Territoire « PEDT » et Plan Mercredi
- CAF31 : Convention « vacances loisirs » 2026
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG de la Haute-Garonne.
- Accroissement temporaire d'activité pour l'accueil collectif
- 392 Route de Launaguet : Instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation d'une convention de PUP avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal
- Convention de partenariat dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Marathon des mots, édition 2026, entre la Ville de Launaguet et l'Association Le Marathon du livre
- Présentation du bilan d'activité du CCAS - année 2025
- Questions orales / écrites.

La séance du Conseil Municipal est introduite par un discours de Monsieur Le Maire.

Dernier conseil mercredi 4 mars.

Mesdames et Messieurs, Conseillères et Conseillers municipaux  
Madame La DGS,

Nous arrivons au terme d'un mandat qui a commencé avec le COVID et qui s'est déroulé dans un cadre institutionnel et social toujours plus prenant et exigeant.

Il se termine dans un contexte international inquiétant, mais aussi, et c'est la raison pour laquelle ce CM a été reporté, à l'échelon national avec une panne informatique à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui a paralysé les services comptables des collectivités et des hôpitaux.

Il faudra je pense à l'avenir, interroger la soutenabilité des systèmes et l'absence de dispositif de secours, mais nos parlementaires sont là pour cela.

Comme je le disais donc, un mandat qui n'a ressemblé à aucun autre, et ce soir c'est donc le dernier Conseil Municipal de ce mandat et le dernier aussi que je préside en tant que maire.

Il revêt une dimension particulière vous vous en doutez et pas seulement parce que le vote du Budget est à l'ordre du jour.

Je ne reviendrai pas sur les raisons personnelles de mon choix au risque d'être envahi par l'émotion, j'ai déjà pu m'exprimer en d'autres lieux sur ces raisons, vous les connaissez.

**Mais il faut tout de même que j'adresse quelques remerciements :**

- Tout d'abord **remerciements aux agents de notre collectivité** qui nous ont accompagnés pendant ces 6 années. Leur engagement a permis à notre collectivité de fonctionner, d'innover, d'avancer pour améliorer le quotidien des habitants et rendre réalisables nos projets et ce malgré un contexte financier particulier, dû en partie aux décisions du gouvernement qui n'ont pas épargné les collectivités, je n'y reviendrai pas.
- **Ma reconnaissance évidemment à notre DGS Mme Dumoulin** qui a mis toute son énergie et son professionnalisme à nous conseiller et à concrétiser nos idées. Je lui demande de porter mes remerciements à toutes nos collaboratrices et collaborateurs, toutes ces personnes indispensables au fonctionnement de nos services.
- Ensuite **remerciements à tous les élus et à toutes les élues :**
  - A celles et ceux à qui j'ai confié des délégations et qui par conséquent ont exercé des responsabilités particulières
  - Exercer des responsabilités, je le sais, cela demande beaucoup de temps, de faire preuve d'écoute, de compréhension et de maîtrise ;
  - A celles et ceux qui ont moins été en première ligne mais tout aussi essentiels qu'ils soient remerciés aussi pour leur engagement à mes côtés, pour leur travail, leur suivi, leur soutien, mais aussi pour leurs avis parfois différents permettant ainsi de faire vivre notre démocratie interne, la démocratie tout simplement.

Nous avons traversé tous ensemble des moments forts, porté des projets ;

Nous avons alimenté des débats et des échanges parfois vifs et passionnés (mais toujours nécessaires) ;

Nous avons confronté des points de vue différents pour trouver les solutions les plus justes et les plus efficaces ;

Nous avons porté des réussites collectives (le marché en est un exemple), réussites qui nous ont permis d'avancer ;

Nous avons traversé aussi des difficultés mais je le répète, la démocratie vit de ces débats, de ces différences, de ces confrontations d'idées.

Chacun d'entre nous, de la majorité ou de l'opposition s'est positionné en fonction de ses sensibilités ou idéaux politiques, sans conflit permanent, toujours j'en suis convaincu avec comme boussole le bien de notre commune et l'amélioration de la vie de nos concitoyens.

**Entre 2020 et aujourd'hui, j'ai présidé 43 Conseil Municipaux.**

**Je vous ai présenté pas moins de 190 décisions et de 767 délibérations et je suis fier de dire ce soir que j'ai enregistré seulement 64 votes contre ou abstentions. Ce qui veut dire que plus de 91% d'entre elles ont été adoptées à l'unanimité. Ce qui prouve qu'on peut échanger, rester fidèle à ses valeurs tout en étant capable de travailler pour l'intérêt général.**

**Ce mandat n'a pas été un parcours solitaire mais au contraire une belle aventure collective et humaine :**

- **pour améliorer nos équipements,**
- **pour soutenir le tissu local et renforcer la solidarité,**
- **pour muscler nos services de proximité et les adapter à une commune de 10.000 habitants.**

Tout n'a pas été parfait et je prends ma part de ce qui aurait pu être mieux fait. ...Tant au niveau municipal que métropolitain, un niveau que je maîtrise moins.

Quelquefois j'ai dû trancher en mon âme et conscience, mais je suis fier du chemin parcouru car 6 ans cela peut paraître long mais à l'échelle du mandat d'élu, et des contraintes administratives, c'est très court.

Ma dernière pensée sera pour celles et ceux qui ne se représentent pas.

Etre élu.e, qu'on soit maire, adjoint.e ou simple conseiller municipal c'est du travail, beaucoup d'engagement et un dévouement complet.

C'est faire le choix souvent de privilégier le collectif au familial.

Je vous remercie donc tous pour votre travail d'élu.e responsable et pour avoir apporté votre pierre à l'édifice.

En conclusion je dirai simplement qu'aujourd'hui, à la veille des élections, nous sommes toutes et tous sortants.

La démocratie c'est aussi cela :

- le renouvellement,
- la transmission,
- la confiance que nous devons avoir dans l'avenir.

**Je souhaite donc à la prochaine équipe municipale une pleine réussite dans les missions qui l'attendent car vous le savez tous, notre ville, Launaguet, mérite le meilleur.**

Je vous remercie et vous invite à passer à l'ordre du jour de ce 44<sup>ème</sup> conseil municipal.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2026

Adopté à l'unanimité.

## **2 / DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **DELIBERATION n° 2026.03.04.018**

#### **Mise à disposition de locaux municipaux à la demande de l'Inspection Académique.**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :\*

- **Mise à disposition de locaux municipaux à la demande de l'Inspection Académique**

Mise à disposition de l'Inspection Académique, circonscription éducation nationale de Castelnau (31), la salle des fêtes de la ville de Launaguet, lundi 11 mai 2026 de 8h30 à 17h00. Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser le dispositif départemental en éducation musicale intitulé « 1,2,3 chantons » avec les écoles de Launaguet et d'autres écoles de la circonscription.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et fait l'objet d'une convention jointe en annexe.

**Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu de la décision du Maire.**

## **FINANCES & MARCHÉS PUBLICS**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

### **DELIBERATION n° 2026.03.04.019**

#### **Fonds de concours Métropolitain**

En Octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effet de serre.

Au titre de ce fonds de concours, les projets intitulés « Végétalisation de la cour élémentaire Arthur Rimbaud, élaboration d'un bilan patrimonial et remplacement et installation de chauffage dans cinq bâtiments communaux » ont été identifiés comme pouvant être éligibles à ce dispositif.

Ces projets ont été présentés au comité d'engagement, qui a émis des avis favorables en date du jeudi 13 novembre 2025. Ce dernier a jugé que les projets répondaient pleinement aux ambitions du fonds de concours dédiés à la transition écologique en répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Réalisation d'économies d'énergie,
- Végétalisation et désimperméabilisation

Toulouse Métropole s'engage à soutenir financièrement le projet de végétalisation de la cour d'école élémentaire Arthur Rimbaud, le projet d'élaboration d'un bilan patrimonial et le projet de remplacement et d'installation de chauffage dans cinq bâtiments communaux à hauteur de 139 368 €.

Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 410 579 € HT, soit 491 516 € TTC.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 Octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

Vu l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du jeudi 13 novembre 2025,

Vu le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, tel qu'annexé,

Vu l'avis de la commission municipale finances réunie en date du 12 février 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Theblin,

#### **DEBATS :**

##### **Patrice Renard :**

Par rapport à ce fonds de concours, on est sensé réduire les émissions de gaz à effet de serre, je voudrais savoir si avec ces 5 chaudières, combien allons-nous économiser en gaz à effet de serre. L'avez-vous estimé ?

##### **Pascal Paquelet :**

Oui je vois où tu veux en venir, c'est sûr que ces chaudières plus récentes, vont consommer moins. Sur les chaudières déjà changées, nous avons une baisse significative, mais je n'ai pas de chiffres précis à présenter. Nous en avons déjà parlé sur le manque d'isolation, mais la baisse sera de toute façon importante.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, relative à la participation financière de Toulouse Métropole aux projets de végétalisation des cours élémentaires Arthur Rimbaud, d'élaboration des bilans patrimoniaux et de remplacement et installation des systèmes de chauffage dans cinq bâtiments communaux.

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Launaguet, telle qu'annexée.

**Article 3 :** D'inscrire la recette au budget principal de la commune de 139 368 €.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

#### **DELIBERATION n° 2026.03.04.020**

#### **Taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Launaguet est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Ainsi, entendu l'exposé de M. Theblin, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :**

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **AUTORISENT** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans le cadre du budget 2026,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Voté à l'unanimité**

---

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

**DELIBERATION n° 2026.03.04.021**

**Taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2026**

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) afin d'assurer l'équilibre du budget communal,

Considérant que l'état définitif des bases d'imposition pour l'année 2026 n'a pas encore été notifié par les services fiscaux, Considérant toutefois que, dans l'attente de cette notification, l'évolution des bases fiscales pour l'exercice 2026 est estimée à environ +0,8 %, estimation principalement liée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales et présentée sous réserve des données définitives transmises par l'administration fiscale,

Considérant que les taux votés par le Conseil municipal s'appliqueront aux bases d'imposition qui seront ultérieurement notifiées,

Il est rappelé que les taux votés au titre de l'exercice 2025 étaient les suivants :

Rappel des taux votés en 2025 :

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 53,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 193,71 %

Rappel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,07%

Pour atteindre le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé d'appliquer les taux 2026, comme il suit :

TAXES	TAUX
TAXE SUR LE FONCIER BATI	53,00 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	193,71%
TAXE D'HABITATION SUR RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE	13,07 %

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les taux 2026 tels que présentés ci-dessus.

**DEBATS :**

**Patrice Renard :**

L'impôt pèse énormément sur les foyers et l'acceptabilité de cette taxe est de plus en plus difficile.

Je pense que nous n'étions pas obligés d'avoir une CAF à 12 %, et on n'a jamais pu en débattre pendant 6 ans, et je pense que nous devrions baisser la taxe sur le foncier bâti.

**Michel Rougé :**

Patrice c'est la première fois que tu fais cette remarque, de baisser un taux, je comprends bien que nous sommes en campagne électorale, et je pense que tu aurais pu faire cette remarque bien avant. Donc nous allons maintenir ce taux, et je voulais faire remarquer que nous n'avons pas été aidé avec la suppression la taxe d'habitation.

**Patrice Renard :**

Je voulais faire la remarque que la taxe d'habitation avait été compensée.

**Tanguy Theblin :**

Elle a été soi-disant compensée, mais en réalité il y a déjà le coefficient correcteur qui nous fait perdre environ chaque année 440 000 €, et ensuite nous avons été compensé sur la première année, où la dégressivité a commencé pour les personnes, et depuis on ne peut plus toucher à ces taux. Et nous n'avons plus eu aucune dynamique d'après. Pour ce qui est de la compensation du gouvernement je ne peux pas être trop d'accord.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :**

- Fixent les taux d'imposition pour 2026 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 193,71%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,07%

**Voté à la majorité avec 28 POUR et 1 CONTRE (Patrice RENARD).**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.022**

**Affectation anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 – Budget Principal ville**

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2025.

Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025 – budget principal ville, il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 de la Commune de LAUNAGUET, avant la clôture du compte administratif 2025 et la transmission du compte de gestion 2025, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre ou de les affecter comme il suit :

<b>COMMUNE DE LAUNAGUET RESULTATS PROVISOIRES - EXERCICE 2025 AU 31/12/2025</b>	
<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	12 897 505,56 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	11 323 698,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 1 573 807,39 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2024)	+ 1 189 952,11 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>+ 2 763 759,50 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	1 438 057,68 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	1 157 734,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 280 322,88 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2024)	-689 667,43 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 409 344,55 €</b>

<b>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2025 - INVESTISSEMENT</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	<b>0,00 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	488 000,70 €
RESULTAT DES RESTES A REALISER	-488 000,70 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RESULTAT D'INVESTISSEMENT + RESULTAT DES RESTES A REALISER)</b>	<b>897 345,25 €</b>

<b>AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	<b>2 763 759,50 €</b>
<b>AFFECTATION AU 1068 – RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>897 345,25 €</b>
<b>AFFECTATION AU COMPTE R002 – RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 866 414,25 €</b>

## DEBATS :

**Patrice Renard :**

Le fond métropolitain est sur 2025 ou 2026 ?

**Tanguy Theblin :**

Il est sur 2026, mais on le verra tout à l'heure sur les recettes d'investissement.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Décident de reprendre ou d'affecter les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que déterminés ci-dessus.

**Voté à la majorité avec 25 POUR, 4 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE)].**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

## DELIBERATION n° 2026.03.04.023

### Budget Primitif de la Ville - exercice 2026 avec reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2026 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2026, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 21 janvier 2026.

Dans l'attente du vote du compte administratif 2025, il est proposé le vote du budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 tels que décrits dans l'état annexé au document budgétaire BP 2026 et présentés par la délibération idoïne en cette séance.

Le conseil municipal vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif – Budget principal de la ville de Launaguet pour l'année 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 449 150,73 € :

- 14 515 114,25 € pour la section de fonctionnement,
- 3 935 036,48 € pour la section d'investissement.

et se détaillent comme il suit :

#### Présentation générale du budget de fonctionnement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2026					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 705 329,61	013	Atténuation de charges	250 000,00
012	Charges de personnel	8 623 951,00	70	Produits des services	1 086 500,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	73	Impôts et taxes	2 982 000,00
65	Autres charges de gestion courante	513 706,41	731	Fiscalité locale	5 654 000,00
66	Charges financières	60 837,00	74	Dotations et participations	2 605 200,00
67	Charges spécifiques	7 000,00	75	Autres produits gestion courante	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 955 824,02</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 647 700,00</b>

023	Virement à la section d'investissement	2 268 290,23			
042	Opérations d'ordre entre section	290 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 558 290,23</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
002	Déficit antérieur de fonctionnement reporté	0,00	002	Résultat excédentaire anticipé prévisionnel	1 866 414,25
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 514 114,25</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 514 114,25</b>

Présentation générale du budget d'investissement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2026					
INVESTISSEMENT (y compris RAR)					
DEPENSES			RECETTES		
		Total			Total
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	13	Subventions d'investissement	379 401,00
21	Immobilisations corporelles	3 179 191,93	10	Dotations, fonds divers, réserves	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	345 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	897 345,25
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 525 691,93</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 376 746,25</b>
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 268 290,23
			040	Opérations d'ordre transfert entre sections	290 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 558 290,23</b>
001	Solde d'exécution négatif anticipé prévisionnel	409 344,55			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 935 036,48</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 935 036,48</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus avec la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2025 ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Voté à la majorité avec 24 POUR, 1 ABSTENTION (Patrice RENARD), et 4 CONTRE [Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO), Hassan HAMDANI (pouvoir G. DENEUVILLE)].

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

#### **DELIBERATION n° 2026.03.04.024**

#### **Subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS, et crédits alloués aux coopératives scolaires- Exercice 2026**

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 prévoit depuis 2006, que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi (donc inférieures à 23.000,00 €), l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé de maintenir les subventions pour les associations locales ayant sollicité un soutien financier, hors subventions exceptionnelles liées à des événements particuliers ou des besoins d'équipement spécifiques.

Le détail des montants proposés figure dans la liste ci-dessous. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

<b>NAT</b>	<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES ET CCAS</b>	<b>PROPOSITION BP 2025</b>
65748	PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE	45,00
65748	SPA	45,00
65748	ADAPEI 31	45,00
65748	AIDE AUX INSUFFISANTS RENAUX TOULOUSE/MIDI PYRENEES (FNAIR)	45,00
65748	ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS D'ENFANTS POLYHANDICAPES MARIE-LOUISE	45,00
65748	JEUNESSE AU PLEIN AIR	45,00
65748	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	45,00
65748	SCLEROSE EN PLAQUE	45,00
65748	LAUNAGUET RUGBY LOISIRS	200,00
65748	VARIETE CLUB	200,00
65748	LES PETITS POINTS DE L'HERS	215,00
65748	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)	235,00
65748	FNATH	250,00
65748	COURIR POUR EUX	300,00
65748	CERCLE PHILATELIQUE	350,00
65748	YOGA BIEN ETRE	380,00
65748	A.S.P.E (Atelier, Soie, Peinture, Etoffe)	400,00
65748	SECOURS CATHOLIQUE	450,00
65748	SECOURS POPULAIRE	450,00
65748	BOULE AMICALE DES IZARDS	490,00
65748	CYCLO CLUB DE LAUNAGUET	550,00
65748	THEATRE DU GRIMOIRE	700,00
65748	DONNEURS DE SANG	840,00
65748	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLÈGE LAUNAGUET (PRÉVISION : 400 ÉLÈVES)	865,00
65748	RAY BIG BANG (JAZZ A LAUNA)	1 000,00
65748	LES AMIS DE VIREBENT	1 000,00
65748	LE TREMPIN	1 000,00
65748	ASSOCIATION RÉPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	1 060,00
65748	DEUX FILLES EN AIGUILLES	1 100,00
65748	THEATRE D'AUJOURD'HUI	1 100,00
65748	LE TEMPS DES LOISIRS	1 450,00
65748	CPN (La Chevêche)	1 545,00
65748	US PETANQUE	1 670,00
65748	LAUNAGUET BASKET CLUB	2 700,00
65748	RUGBY CLUB LAUNAGUET	3 000,00
65748	TENNIS CLUB DE LAUNAGUET	3 100,00
65748	JUDO CLUB DE LAUNAGUET	3 150,00
65748	LAUNAGUET SPORTS LOISIRS CULTURE	4 830,00
65748	FOOTBALL CLUB LAUNAGUET	7 350,00

<b>65748</b>	<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVEE</b>	<b>42 290,00</b>
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	3 454,50
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	3 454,50
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	3 666,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	3 713,00
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	6 697,50
	<b>SOUS TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES</b>	<b>20 985,50 €</b>
<b>65748</b>	<b>CULTURE</b>	<b>5 000,00</b>
<b>657363</b>	<b>SUBVENTION CCAS</b>	<b>247 648,91</b>
<b>Total</b>		<b>315 924,41</b>

Considérant l'importance du rôle des « associations loi 1901 » pour le développement du lien social et l'animation de la vie locale, et sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies ci-dessous :

- Qu'elles complètent le dossier de demande de subvention 2026 approuvé en Conseil municipal, accompagné des pièces justificatives demandées,
- Que les sommes versées au titre des subventions soient utilisées dans l'intérêt des membres des associations concernées.
- Qu'un intérêt local se dégage des activités proposées par l'association.

Les associations doivent être ouvertes à tous les habitants concernés par l'activité proposée dans la limite de leur capacité d'accueil. Toute association ne se conformant pas à cet objectif se verra systématiquement refuser l'octroi de la subvention. Il est proposé de verser aux associations les subventions figurant sur le tableau ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 247 648,91 € au CCAS de la commune pour l'exercice 2026, afin d'assurer l'équilibre de sa section de fonctionnement.

Il est proposé de déterminer le montant des crédits alloués aux coopératives scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

#### **DEBATS :**

##### **Patrice Renard :**

Pourquoi avons-nous un chiffre aussi précis, ne serait-il pas suffisant de dire on met 260 000€, et s'il y a un écart positif on le rebascule après.

##### **Tanguy Theblin :**

Les règles de base indiquent qu'un budget doit être sincère. Nous devons donc faire la meilleure estimation possible, en se basant sur l'année précédente et des besoins que l'on pense juste pour l'année à venir.

*M. Bernard DEVAY ne prend pas part au vote.*

Vu l'article L 2311-7 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2025, voté lors du Conseil Municipal de ce jour ;

#### **Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations ainsi que le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS de Launaguet, et le montant des crédits alloués aux coopératives scolaires pour l'exercice 2026, telles qu'énumérées ci-dessus,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Voté à l'unanimité**

**Budget annexe primitif pour la gestion du Lotissement Communal Impasse du Pivoulet - exercice 2026**

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe afin d'aménager une zone destinée à recevoir des activités légères artisanales, commerciales et de services impasse Pivoulet, et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le budget communal. Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M57 dénommé « **lotissement communal impasse Pivoulet** » est présenté aux membres de l'Assemblée.

Ce budget intègre toutes les opérations relatives à ce lotissement et est assujetti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Annexe dénommé « **lotissement communal impasse Pivoulet** » s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2026 de la manière suivante :

- 1 143 235,00 € pour la section de fonctionnement,
- 1 144 500,00 € pour la section d'investissement.

**COMMUNE DE LAUNAGUET - LOTISSEMENT IMPASSE DE PIVOULET  
BUDGET ANNEXE 2026**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
011	Charges à caractère général	376 735,00	70	Produits des services, domaines et ventes	381 500,00
66	Charges financières	3 500,00			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>380 235,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>381 500,00</b>
042	Opérations d'ordre entre section	763 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	761 735,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>763 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>761 735,00</b>
002	Déficit antérieur de fonct reporté	0,00	002	Excédent antérieur de fonct reporté	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 143 235,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 143 235,00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>					
16	Remboursement d'emprunts	381 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	381 500,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>381 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>381 500,00</b>
040	Opérations d'ordre entre section	761 735,00	040	Opérations d'ordre entre section	763 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>761 735,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>763 000,00</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 265,00	002	Solde d'exécution positif reporté	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 144 500,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 144 500,00</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe 2026 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

Adoptent le Budget Annexe 2026 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

**Voté à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.026**

### **Attribution de compensation 2025 : approbation de l'attribution de compensation (CLECT)**

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 3 novembre 2025 afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2025 et suivantes.

Pour la commune, le rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-voyageurs, intervenue au 1er août 2023.

Après avoir approuvé le rapport de cette commission, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, entériné par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 ;

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

### **DÉCIDENT**

**Article 1 :** d'accepter la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025 ;

**Article 2 :** d'approuver le montant des attributions de compensation selon le document annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEBATS :**

**Georges Deneuille :**

Qu'est ce qui fait la différence sur ces montants ?

**Christine Lafon :**

Nous avons du personnel technique et d'accueil qui participe sur place, et on a prêté du matériel

Pour le Forum de L'union, Le Maire a félicité le professionnalisme de nos agents.

**Voté à l'unanimité**

## **4 / VIE ECONOMIQUE**

**Rapporteur : Christine LAFON**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.027**

### **Forum Intercommunal de l'Emploi – année 2025 Subvention auprès de Toulouse-Métropole**

Il est rappelé que l'édition 2025 du Forum intercommunal de l'emploi s'est déroulé sur la Commune de Fonbeauzard. Cette manifestation a associé les communes de L'Union, de Saint Jean, d'Aucamville, de Fonbeauzard et de Launaguet.

Toulouse Métropole a accordé une subvention de 5 000 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé de répartir cette subvention au prorata des dépenses réellement engagées par chaque commune, de manière proportionnelle à leur participation financière.

Les montants de subvention ont été calculés au prorata des dépenses engagées par chaque commune, puis arrondis au centime d'euro. Afin de garantir le respect du montant global de la subvention, l'ajustement des centimes résiduels a été effectué selon la méthode des plus forts restes.

La subvention attribuée à chaque commune est ainsi calculée selon la formule suivante :  
*Montant de subvention proratisé = (dépenses de la commune / total des dépenses) × 5 000 €*

Il convient donc de répartir cette subvention entre les communes concernées en fonction de leurs dépenses respectives conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Dépenses forum 2025 (€)	% du budget total	Subvention proratisée (€)
<b>L'Union</b>	883,08	7,27 %	<b>363,72</b>
<b>Aucamville</b>	1 220,71	10,06 %	<b>502,86</b>
<b>Saint-Jean</b>	2 362,00	19,47 %	<b>972,73</b>
<b>Fonbeuzard</b>	5 676,21	46,76 %	<b>2 338,04</b>
<b>Launaguet</b>	1 996,00	16,44 %	<b>822,65</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 138,00</b>	<b>100 %</b>	<b>5 000,00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la répartition de la subvention de 5000 € attribuée par Toulouse Métropole comme suit :

- Launaguet : 822.65 €
- Saint Jean : 972.73 €
- Aucamville : 502.86 €
- Fonbeuzard : 2 338.04 €
- L'Union : 363.72 €

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la répartition de la subvention de 5000 € attribuée par Toulouse Métropole telle que mentionnée ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

## 5 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.028**

### **Renouvellement de la convention Projet Educatif De Territoire « PEDT » et Plan Mercredi**

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargé de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les affaires scolaires, rappelle que la Commune de Launaguet est signataire d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) depuis 2015, auquel a été adossé un Plan Mercredi dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la Commune de Launaguet entend poursuivre ses efforts en faveur de l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les enfants, avant, pendant et après l'école, dans un esprit de complémentarité et dans le respect des compétences de chaque acteur éducatif.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif de territoire et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles du territoire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

La présente convention est établie pour une durée correspondant à la date de la fin de la convention territoriale globale, CTG, fixée au 31 décembre 2029.

Madame Paradis donne lecture des principaux axes du projet, validé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Haute-Garonne (SDJES 31) en date du 03 décembre 2025.

- Axe 1 : Développer l'estime de soi et la sensibilité aux autres
- Axe 2 : Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Axe 3 : Faire connaître les enjeux du développement durable
- Axe 4 : Favoriser le bien-être de l'enfant et son intégration dans la collectivité

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de valider le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan Mercredi de la Commune de Launaguet pour la période 2026-2029
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce projet et la charte Plan Mercredi avec les services de l'État.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Valident le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) / Plan Mercredi de la Commune de Launaguet pour la période 2026-2029
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce projet et la charte Plan Mercredi avec les services de l'État.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.029**

### **CAF31 : Convention « vacances loisirs » 2026**

Dans le cadre des activités organisées pour les enfants et les jeunes pendant le temps extra-scolaire (séjours de vacances et accueil de loisirs sans hébergement), la commune de Launaguet bénéficie de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) sous couvert de la convention « Vacances Loisirs 2026 », en contrepartie de sa tarification sociale en faveur des familles les plus modestes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle que présentée. Celle-ci définit les droits et obligations des parties et conditionne la participation financière de la CAF accordée à l'organisme de vacances accueillant des enfants d'allocataires, sur temps extrascolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la convention entre la Ville de Launaguet et la CAF31 telle que présentée et jointe en annexe. Celle-ci définit les droits et obligations des parties et conditionne la participation financière de la CAF accordée à l'organisme de vacances accueillant des enfants d'allocataires, sur temps extrascolaire.
- Autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

**Voté à l'unanimité**

## **6 / RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.030**

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.  
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :**

Le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>Décès</b>	<b>0,22 %</b>
<b>Accident et maladie imputable au service</b>	<b>1,42 %</b>
<b>Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant</b>	<b>2,07 %</b>
<b>Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant</b>	<b>0,34 %</b>
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3,01 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	2,38 %
<b>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt</b>	<b>1,93 %</b>
<b>Taux global retenu (somme des taux)</b>	<b>5,98 %</b>

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :  
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires  
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
  - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
  - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
  - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
  - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
  - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
  - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
  - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

**Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal décident :**

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués précédemment, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.031**

**Accroissement temporaire d'activité pour l'accueil collectif**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant les absences répétées et concomitantes d'agents au sein de la crèche municipale pour divers motifs et les difficultés rencontrées pour assurer les remplacements dans le cadre strict des contrats de remplacement, liés à la durée et au renouvellement des absences,

Considérant la nécessité de garantir en permanence la présence de personnels diplômés auprès des enfants accueillis, tant pour le respect de la réglementation en vigueur que pour assurer un accueil de qualité,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de la crèche de disposer d'une marge de souplesse en matière de recrutement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 3 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de catégorie hiérarchique B, filière médico-sociale ;

- Précise que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil collectif, pour une durée de 3 mois, en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi à temps complet (1 ETP) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de catégorie hiérarchique B, filière médico-sociale ;
- Précisent que Monsieur le Maire est chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

**7 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**DELIBERATION n° 2026.03.04.032**

**392 Route de Launaguet : Instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation d'une convention de PUP avec la société IMMALDI ET COMPAGNIE**

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Dans le cas présent, Toulouse Métropole sollicitée par la SASU IMMALDI ET COMPAGNIE accepte de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) afin de rendre possible une opération située 392 Route de Launaguet sur la commune de Launaguet. Le projet de la SASU IMMALDI ET COMPAGNIE consiste en la construction d'un magasin de vente de produits alimentaires ensemble d'environ 1 452m<sup>2</sup> de surface de planchers.

Toulouse Métropole constate que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- de la sécurisation accès au 392 Rte de Launaguet et mise en conformité des trottoirs et aménagements cyclables sur les communes de Launaguet et de Toulouse,
- de l'adduction télécom aux parcelles et ajustements de réseaux,
- du déplacement ou création d'un point d'eau de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le coût total prévisionnel des dépenses est fixé à 260 750,00 € TTC (frais annexes compris).

La réalisation de ces équipements sera assurée par Toulouse Métropole, la commune de Launaguet ainsi que la commune de Toulouse, chacune dans son domaine de compétence selon la répartition suivante :

- 260 750,00 € TTC pour Toulouse Métropole au titre des infrastructures de réseaux et voiries.

La quote-part mise à la charge du Constructeur est fixée à un montant total de 175 037,42 € après déduction du FCTVA. Le versement de cette contribution s'effectuera en 2 fois.

Le reste à charge de Toulouse Métropole est financé sur l'enveloppe locale de voirie affectée à la commune de Launaguet pour 115 485.88€ et la commune de Toulouse pour 4 032.67€.

**Décision**

Le Conseil Municipal de la Ville de LAUNAGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique et la délibération en vigueur sur Toulouse Métropole relative à l'instauration de la P.F.A.C.

**Entendu l'exposé de M. Theblin, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'adopter la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et le programme des équipements ci-annexés, et tels que définis dans la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver le périmètre d'application de la convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) délimité par le plan, tel qu'annexé à la présente.

### **Article 3 :**

D'appliquer une exonération de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre de la convention pendant une période de 5 ans conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette exonération interviendra à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Toulouse Métropole, en Maire de Toulouse et en Mairie de Launaguet.

### **Article 4 :**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) devra faire l'objet d'avenants à la présente convention.

### **Article 5 :**

La présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole, en Mairie de Toulouse et en Mairie de Launaguet.

### **Article 6 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

## **DEBATS :**

### **Patrice Renard :**

Les travaux sont bien pris sur le budget de Launaguet ?

A-t-on étudié la circulation avec le nouvel apport de circulation dans ce secteur ?

### **Tanguy Théblin :**

C'est sur l'enveloppe de voirie de Launaguet de la métropole.

Pour l'augmentation du nombre de voitures, cela a été étudié par la Métropole, je ne pense pas qu'il y ait un trop grand nombre de voitures supplémentaires, car ne sommes pas sur de l'habitat, on est plutôt sur des flux commerciaux.

### **Michel Rougé :**

C'est vrai que c'est une zone très sensible, qui est appelée à s'urbaniser. Aldi vient là car il n'était pas propriétaire des murs où ils étaient. Ils ont acheté le foncier de cette parcelle. Le CD a acheté le LHEM, et le Pagnol est amené à évoluer, et vous n'êtes pas sans savoir qu'il va y avoir un collège. Donc le chemin de l'Hers va être aménagé en mode doux pour desservir ce collège.

### **Christine Lafon :**

En terme économique, Aldi a l'intention de se mettre au niveau de LIDL, et donc ils investissent.

**Voté à l'unanimité.**

---

## **DELIBERATION n° 2026.03.04.033**

**Rapporteur : Tanguy THEBLIN**

### **Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le parc du château de Launaguet est composé de plusieurs dépendances et notamment un logement de type F4 de 70m<sup>2</sup>, cadastré AR section 129, sis 95 chemin des Combes à LAUNAGUET (31140).

Afin de valoriser les biens communaux et dans l'attente d'un projet d'aménagement, il est proposé de maintenir à disposition ce logement par convention d'occupation à titre précaire et révocable. Cette mise à disposition précaire donnera lieu au paiement d'une redevance modique dont le montant est établi en fonction du caractère précaire de la convention et de l'état d'entretien du foncier.

La présente mise à disposition est consentie au profit de Monsieur BERTHIE Gérard, pour une durée d'un an à compter du 08 mars 2026 et ce jusqu'au 07 mars 2027, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 380€ hors charges ainsi que d'une provision de 20€ correspondant aux charges d'eau potable. Ces sommes seront payables à terme échu à l'agent comptable de la Mairie de Launaguet.

Les frais d'électricité et de gaz demeurent à la charge de l'occupant.

Il est proposé aux membres de l'assemblée, d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

## 8/ CULTURE & PATRIMOINE

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

**DELIBERATION n° 2026.03.04.034**

### **Convention de partenariat dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Marathon des mots, édition 2026, entre la Ville de Launaguet et l'Association Le Marathon du livre**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Marathon des Mots à Toulouse et dans les communes de la Métropole, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association Le Marathon du livre et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

- lecture de : *La Maison vide* de Laurent Mauvignier

Cet évènement est prévu le jeudi 9 avril 2026 à 20h00 au Théâtre Molière de Launaguet

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité**

## 9/ ACTION SOCIALE

Rapporteur : Bernard DEVAY

**DELIBERATION n° 2026.03.04.035**

### **Présentation du bilan d'activité du CCAS - année 2025**

Monsieur Devay, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présente le bilan d'activités de l'année 2025 des actions menées par le CCAS.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du bilan d'activités de l'année 2025 du CCAS.

#### **REMARQUES :**

**Patrice Renard :**

Comme l'an passé, tu nous indiques que l'activité du CCAS est croissante. Et cela amène une surcharge de travail. Faut-il embaucher une personne supplémentaire vu la croissance des demandes ?

**Bernard Devay :**

Il est évident que je ne vais pas te dire qu'il ne faut pas renforcer les équipes, mais il y a eu une réorganisation qui a été mise en place en interne, par exemple au niveau des heures d'ouverture des bureaux, et des horaires de prises téléphoniques, etc...

**Michel Rougé :**

Il n'y a pas que le CCAS qui souhaiterait plus de personnel, mais faut aussi maîtriser la masse salariale, Il est vrai que ce personnel est très sollicité, sur des cas bien désespérés, et compliqués, et les situations sont de plus en plus difficiles. Tout à l'heure j'ai remercié tout le personnel, et j'aurai dû y rajouter bien sûr mes remerciements au personnel du CCAS.

**Patricia Paradis :**


Il faut dire aussi qu'il y a un travail interservices, il faut dire que ces personnes sont aussi accompagnées par le guichet famille, et aussi par l'accueil de la Mairie, où ils s'adressent en premier, quand elles arrivent.

**Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la communication en séance publique du bilan d'activités de l'année 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapporteur : Michel ROUGÉ

10.1 – Questions orales / écrites. Aucune question n'a été formulée.

La séance est levée à 21h00



**Michel ROUGÉ**  
Maire de Launaguet



**Pascal PAQUELET**  
Secrétaire de séance

Procès-verbal adopté à la majorité avec 21 POUR et 8 ABSTENTIONS [Georges IOANNOU, Christophe JAMMY, Soraya HADDAD, Marie-Claude FARCY, Tanguy THEBLINE (pouvoir à M-C FARCY), Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Nadia MENECEUR] à la séance du Conseil municipal du 30 avril 2026.